

Protocole de constat du contrôle

Certificat VITISWISS « Module Cave »

Fédération
d'Organisations de
Contrôles Agricoles et
Alimentaires



N° d'exploitation :

Organisation ayant effectué le contrôle:

- AGRI-PIGE** : 15, rue des Sablières, 1242 Satigny
- SCIC** : Viale S. Franscini 17, 6500 Bellinzona
- AJAPI** : CP 125, 2852 Courtételle
- ANAPI** : Aurore 4, 2053 Cernier
- AVPI** : Maison du paysan, CP 96, 1964 Conthey
- CoBrA** : CP 1080, 1001 Lausanne
- BVO**: Talstr. 3, 3930 Visp

Identité de l'exploitation

Règle N°	Exigences Certificat VITISWISS <i>Biffer celles qui ne concernent pas l'exploitation</i>	Vallidation	Commentaires <i>(obligatoires en cas de non-respect ou de respect partiel)</i>
Module Cave			
C 3.1	Protection et gestion des ressources naturelles		
C 3.1.1	Le suivi trimestriel global de la consommation d'eau est assuré. Toute utilisation d'eau doit être optimisée. (regroupement avec point C 3.1.4)
C 3.1.2	Le personnel est sensibilisé à la problématique de la gestion de l'eau
C 3.2	Gestion durable de l'énergie		
C 3.2.1	Le personnel est sensibilisé à la problématique de la gestion de l'énergie
C 3.2.2	Un plan de nettoyage listant les différentes actions ainsi que les températures, concentrations, durées est mis à disposition
C 3.3	Qualité et valorisation des produits		
C 3.3.1	Teneur en SO₂: Teneur totale inférieure de 30 mg/l à 50 mg/l à la mise en bouteille par rapport à la limite légale maximale des vins conventionnels
C 3.3.2	Respect des techniques autorisées pour l'obtention du label
C 3.4	Compétences, transparence et responsabilité		
C 3.4.1	Les techniques œnologiques utilisées sont notées dans le registre de cave
C 3.5	Mesures durables		
C 3.5.1	Au moins une mesure durable proposée par VITISWISS a été choisie. N° mesure: Date mise en place: Etat de la mesure (2 ou 4 ans) : <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Réalisé

Validation des exigences : ✓ : respectées 0: non respectées P: partiellement respectées NA : non applicables NC : non contrôlées

Commentaires :

L'exploitant renonce au certificat VITISWISS pour la présente campagne
Signature de l'exploitant ou de son représentant :

Document(s) à livrer : Délai :

L'exploitant ou son représentant atteste avoir pris connaissance du rapport de contrôle

Date et lieu : Signature de l'exploitant ou
Nom et signature de son représentant :

Nom du contrôleur : Signature du contrôleur :

En cas de contestation, une réclamation écrite avec les points contestés peut être adressée à l'organisation ayant effectué le contrôle, dans les 3 jours ouvrables suivant le contrôle.

Les documents exigés ci-dessus qui arrivent après le délai fixé ne seront plus pris en compte. Délai respecté, documents livrés complets & conformes
 Délai pas respecté Documents livrés incomplets ou non conformes

Vérification supplémentaire à effectuer par la gérance